

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

1) Demandes de subvention :

 Programme de rénovation énergétique de l'école
maternelle de Vlaminck

M. Grudé

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est dotée d'une école maternelle, construite avant les années 1975. Ce bâtiment a eu très peu de travaux de rénovation énergétique au cours de ces dernières décennies. Aujourd'hui, l'objectif est d'en diminuer la consommation énergétique. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat DETR à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux. En parallèle, dans le cadre du Programme Contractualisé de Maîtrise de l'Energie (PCME) dans le patrimoine existant des collectivités locales, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, à hauteur de 40 % des travaux éligibles dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

Les travaux de rénovation énergétique envisagés sont prévus en 3 tranches, avec un démarrage en juin 2018.

Coût prévisionnel de l'opération et plan de financement

DEPENSES	EUROS HT	EUROS TTC
Travaux :		
Lot 1 : Isolation Thermique par l'Extérieur		
Montant éligible au PCME	144 729.19	173 675.03
Montant non éligible au PCME	-	-
Lot 2 : Menuiseries Extérieures		
Montant éligible au PCME	193 905.00	232 686.00
Montant non éligible au PCME	-	53 085.60
Lot 3 : Couverture Etanchéité		
Montant éligible au PCME	-	-
Montant non éligible au PCME	156 090.40	187 308.48
Lot 4 : Chauffage Ventilation		
Montant éligible au PCME	205 400.00	246 480.00
Montant non éligible au PCME	-	-
TOTAL	744 362.59	893 235.11

RECETTES	€
ETAT DETR 40% de l'ensemble des travaux HT	297 745.03
REGION 40 % des travaux éligibles HT	217 613.68
AUTOFINANCEMENT	229 003.88
TOTAL HT	744 362.59

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.



Projet de construction d'un restaurant scolaire

Mme Lepeltier

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des élèves, d'éviter leurs transports en bus vers un restaurant scolaire extérieur, de limiter et de sécuriser leurs déplacements, il nous a paru indispensable de prévoir la réalisation d'un restaurant scolaire pour les 311 élèves demi-pensionnaires de l'école Condorcet-Mérimée. Aujourd'hui, 50 élèves sont accueillis au collège Maurice de Vlaminck.

Ce projet de 545 m2 se décompose de la façon suivante :

- Salle de restaurant élèves de 315 m2
- Salle de restaurant professeurs de 30 m2
- Office, réserve, bureau, local technique, sanitaires et vestiaires personnel, 100 m2
- Sanitaires élèves, 40 m2.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Maîtrise d'œuvre	80 500
CT/SPS	22 500
Démolition	25 000
Accès terrain	50 000
Restaurant	750 000
Equipement restauration	150 000
Mobilier	35 000
TOTAL € TTC	1 113 000

D'ores et déjà, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser ce projet et solliciter une subvention d'Etat, DETR, à hauteur de 40 % du montant total HT correspondant à 927 500 €, sachant que le dossier complet sera finalisé et recevable à l'étape de l'avant-projet sommaire.

Le plan de financement correspondant se traduit comme suit :

RECETTES	€
ETAT DETR 40% de l'ensemble des travaux HT	371 000.00
AUTOFINANCEMENT	556 500.00
TOTAL HT	927 500.00

A noter que ce projet est une priorité absolue pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton. Il peut prétendre au Contrat de Territoire. Si le projet n'est pas retenu, nous solliciterons le moment venu l'aide financière du Département.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

✚ Réfection d'une partie de la terrasse de l'école « Modeste-Leroy » M. Henras

Considérant l'ampleur des fuites d'eau dans l'école communale « Modeste-Leroy », l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la réfection de la toiture terrasse.

Le montant des travaux s'élève à 9 960.48 € HT.

Pour nous aider à financer ces travaux, il convient de solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, comme indiqué dans le plan de financement suivant :

RECETTES	€
Département 35 % du montant HT	3 486.17
AUTOFINANCEMENT	6 474.31
TOTAL HT	9 960.48

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

2) Urbanisme : régularisations

M. Bensalah

✚ Incorporation dans le domaine public de la parcelle B 429, utilisée et entretenue comme voirie communale depuis 1972

Interrogés sur le sujet, nous avons confirmé le 19 mars 2016 à Me Pierre-Armand Bouvier que la parcelle cadastrée B 429, sise au lieudit « Les Sablons », d'une surface de 100 m², est bien enregistrée comme propriété de Mme Alice MARY veuve MAUSSION.

Or, cette portion de l'ancien passage de la voie ferrée Evreux-La Loupe est utilisée et entretenue comme voirie communale, et donc incorporée dans les faits au domaine public depuis 1972.

C'est pourquoi, Me Bouvier, en charge de la succession nous invite à régulariser la situation par l'acquisition de ladite parcelle au profit de la commune, au prix d'un euro le m2 soit 100 euros.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de l'acte de cession correspondant.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

🚧 **Rétrocession au profit de la commune de voiries et d'espaces verts, propriété de ORNE HABITAT (anciennement Eure Habitat)**

Suite à la vente de « Eure Habitat » au profit de « Orne Habitat » depuis le 9 octobre 2017, plusieurs régularisations d'urbanisme sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton nous ont été demandées :

A) dans la zone d'aménagement concerté du site « Les Portes de Normandie »

Le 30 novembre 2015, nous avons autorisé par délibération la rétrocession de plusieurs parcelles à usage de voirie et espaces verts du lotissement ZAC Porte de Normandie, propriété de Eure Habitat à charge pour la commune de classer le « bien » dans son domaine public et d'en assurer l'entretien.

Or, sur le plan de division de Mme Davrinche, la parcelle B 1248 (ex B 1095), sise rue Mère Laurentia, d'une surface de 4 352 m2 n'a pas été rétrocédée comme le prévoyait le cahier des charges. Il convient donc de régulariser.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser la rétrocession de la parcelle B 1 248 (voirie + espaces verts)
- autoriser la signature de l'acte notarié correspondant
- autoriser son reclassement dans le domaine public de la commune.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

B) Sente du Hamel

La régularisation est sollicitée pour les deux parcelles suivantes :

- la parcelle 265 ZK 338 (ex ZK 197p) d'une surface de 296 m2
- la parcelle 265 ZK 342 (ex ZK 241p) d'une surface de 356 m2.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser la rétrocession des parcelles 265 ZK 338 et 265 ZK 342
- autoriser la signature de l'acte notarié correspondant

- autoriser leur reclassement dans le domaine public de la commune.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

3) Statuts de l'Interco Normandie Sud Eure

Mme Depresle

L'Interco Normandie Sud Eure a adopté de nouveaux statuts le 20 septembre dernier en assemblée communautaire (document transmis avec la convocation).

Cette rédaction est conforme aux dispositions de la loi NOTRre, et sera suivie pour chaque compétence optionnelle et facultative d'une délibération de l'Interco Normandie Sud Eure qui de l'intérêt communautaire.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver ces nouveaux statuts qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Accord unanime du Conseil Municipal.

4) Travaux supplémentaires salle des Fêtes de Francheville – Avenants

M. Henras

Pour le parfait achèvement des travaux de construction de la Salle des Fêtes de Francheville, des prestations qui ne figurent pas dans le marché initial doivent être réalisées. Pour cela, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité pour autoriser les avenants correspondants.

Les Avenants concernent les Lots suivants :

LOT 01 – ESPACES VERTS – Entreprise ABC JARDINS

*Avenant d'un montant de **2 869.20 € HT** (clôture et portillon pour la protection contre le vandalisme de la pompe à chaleur située à l'extérieur)*

LOT 02 – GROS-ŒUVRE – Entreprise RISLOISE DE CONSTRUCTION

*Avenant d'un montant de **3 692.96 € HT** (location supplémentaire de bungalows de chantier dont la durée a été prolongée suite à la liquidation judiciaire de certaines entreprises sur 4 lots)*

LOT 06 – MENUISERIES INTÉRIEURES – Entreprise M.G.P

*Avenant d'un montant de **790.00 E HT** ((pose de films sur vitres WC femmes et loges puis pose d'une grille d'aération dans le local poubelle)*

LOT 07 – MENUISERIES INTÉRIEURES – Entreprise BLANCHARD

Avenant d'un montant de 1 490 € HT (cache moineaux sur les extérieurs – Lisses de protection contre sur les murs)

Avenant d'un montant de 490 € HT (pose de baguettes d'angle de protection sur les murs)

Avenant d'un montant de 2 582.50 € HT (*Rideau métallique à la Tisanerie obligatoire suite à la visite de sécurité en remplacement du rideau aluminium*)

Total = 4 562. 50 € HT

LOT 14 – ELECTRICITÉ – Entreprise SNÉCLIM

Avenant d'un montant de 1 195 € HT (*récepteur radio alarme pour la sécurité des codes*)

Avenant d'un montant de 770 € HT (*commande manuelle éclairage parking par économie de l'EP*)

Avenant d'un montant de 373 € HT (*blocs secours demandés par le Service de Sécurité*)

Avenant d'un montant de 917 € HT (*déclencheur manuel demandé par le Service de Sécurité*)

Total = 3 255 € HT

TOTAL GÉNÉRAL = 15 169. 66 € HT

Les commissions Finances et Travaux demandent des compléments d'information pour la séance du Conseil Municipal.

Accor du Conseil Municipal – 1 abstention.

5) Personnel Communal

Mme Depresle

Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite de l'un de nos agents au concours d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs doit être modifié.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cette nomination à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

 **Adhésion au contrat groupe d'assurance Statutaire du Centre de Gestion d'Evreux**

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service prend fin le 31/12/2017. Lors de la séance du 26 janvier 2017, Nous avons délégué au Centre de Gestion de l'Eure, 10bis rue du Dr Beaudoux, la passation d'un nouveau contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, après mise en concurrence.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- Approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Verneuil d'Avre et d'Iton par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat d'assurance-groupe jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)			
Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI		0,16%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		1,3%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		2,33%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			3,79%

L'assiette de cotisation est composée du traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute (nt) :

En Option	CNRACL
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI
Indemnité de Résidence	NON
Supplément Familial de traitement	NON
Régime Indemnitaire	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%
Charges Patronales	NON

Et à cette fin, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

Autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, prenant acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

✚ Réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels : avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Dans le cadre de sa mission d'assistance dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Afin de garantir un même niveau de prestations pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure, tout en bénéficiant d'un effet d'économie d'échelle, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.**
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**

Les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

Convention de mise à disposition de personnel communal – ATSEM et Adjoints techniques

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton met à disposition de l'INSE des agents pour assurer l'encadrement des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les conditions d'emploi et de rémunération restent les mêmes :

- Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'INSE.
- La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton versera chaque mois aux agents concernés la rémunération correspondant à leurs grades d'origine ; L'INSE remboursera annuellement (fin décembre) la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La convention correspondante avait été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Verneuil sur Avre le 28 mai 2015 ; or, la fusion avec la commune de Francheville nous impose une nouvelle délibération pour approuver cette convention de mise à disposition avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

6) SIEGE – exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Proposition d'adhésion à la compétence optionnelle M. Bensalah

Les statuts du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure) ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique, à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électriques ou hybrides rechargeables, installées ou susceptibles de l'être sur le territoire de la commune.

Il est précisé que cette compétence du SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve d'une délibération concordante du comité syndical du SIEGE, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

7) Inventaire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton- Convention de partenariat scientifique et technique avec la Région Normandie. **M. Rivemale**

L'inventaire de la commune a pour objectif de recenser, d'étudier l'ensemble du patrimoine architectural (public et privé) en émergeant des éléments caractéristiques et des indications sociologiques. Nous pourrions ainsi savoir comment notre patrimoine a pu évoluer au fil des ans et reconstituer l'histoire de tel ou tel immeuble. C'est un travail de terrain qui demande plusieurs années de recherches, effectué par le service Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de Rouen. L'étude programmée prend en compte le patrimoine architectural et le patrimoine mobilier public conservé dans les édifices civils et religieux de la commune, y compris l'abbaye Saint-Nicolas, propriété de la l'Interco Normandie Sud Eure.

Pour cela, une convention de partenariat avec la Région Normandie doit être signée. Cette convention nous a été présentée en mairie le 6 novembre dernier, en présence de Mme Emmanuelle Dormoy, Vice-Présidente de la Région Normandie, en charge de la Culture et du Patrimoine avec qui nous avons pu échanger sur tous nos dossiers patrimoniaux.

A l'achèvement de cette étude, les données collectées pourront donner lieu à une ou plusieurs publications dans les collections de l'Inventaire, dont la mise en œuvre sera précisée le moment venu par un avenant à la présente convention. Néanmoins, une première restitution partielle pourra être faite dans le cadre des journées du Patrimoine 2018, en collaboration avec l'Office du Tourisme, avec la possibilité d'une réunion publique à l'appui d'une exposition.

En contrepartie, la commune sera tenue de fournir des données documentaires et iconographiques, de prévoir une mise à disposition, si besoin est, de personnels ou de temps de travail pouvant contribuer à l'étude, et un espace susceptible d'accueillir une exposition.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de cette convention de partenariat scientifique et technique avec la Région Normandie, conclue pour une durée de 3 ans.

Accord unanime du Conseil Municipal.

8) Adhésion au sein du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE) de l'ex syndicat d'Assainissement des deux Lyres. **M. Grudé**

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEPASE en date du 6 septembre 2017 portant sur les demandes d'adhésion des communes de la Vieille Lyre et de la Neuve Lyre pour la compétence assainissement collectif au SEPASE à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la faisabilité technique et financière de ces demandes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'adhésion de ces deux communes au SEPASE à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'actif et le passif de ces deux collectivités ainsi que les excédents

budgétaires résultant du Compte Administratif (solde de clôture 2017 et actifs financiers) du syndicat des Lyres dont ces deux communes sont issues, seront transférés au SEPASE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette adhésion, effective au 1^{er} janvier 2018 est soumise pour approbation aux communes déjà adhérentes au SEPASE.

Accord unanime du Conseil Municipal.